



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 31/2021/CACL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 09 AVRIL A 09H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) M49 DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 32
Nombre de Procuration : 7
Date de convocation : Jeudi 1^{er} Avril 2021

Nombre de suffrages exprimés : 39
Vote :
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Serge BAFAU, Julner BELIZIAIRE, Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Yahya DAOUDI, Seedna DELAR (visioconférence), Thierry ELIBOX, , Chirstian FAUBERT, Teed GASPARD, Sandrine JACQUES, Elaine JEAN, Farah KHAN, Patrick LECANTE, Roland LOE-MIE, Phong LY, Yolande MILZINK-CINCINAT, Hélène PAUL, Stéphanie PREVOT-BOULARD (visioconférence), Anne-Michèle ROBINSON, Magali ROBO-CASSILDE, Corinne SIGER, Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Sandra TROCHIMARA et Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Ruth BIDIU-CEPRIKA → **Procuration** à Chester LEONCE, Albanie CIPPE → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON, Eugène EPAILLY → **Procuration** à Stéphanie PREVOT-BOULARD, Serge FELIX → **Procuration** à Liser CLIFFORD, Chester LEONCE, Nestor GOVINDIN, Claude PLENET → **Procuration** à Yolande MILZINK-CINCINAT, Marie-Laure PHINERA-HORTH → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA, Hélène SERVIUS → **Procuration** à Thierry ELIBOX et Eliodore TORVIC → **Procuration** à Corinne SIGER

ÉTAIENT ABSENTS : Dominique BERTONI, Jean-Victor CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Corine DIMANCHE, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210409-31-AP-2021-CACL-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, Modifié par la Loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 49 (V) et ses articles D2343-2 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2021/CACL du 11 février 2021 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2021 ;

Vu la Délibération N° 35/2021/CACL du 09 avril 2021 approuvant le Compte Administratif du budget annexe Assainissement Non Collectif (M49) (SPANC) de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'après :

- S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le Budget Primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget annexe M49 Assainissement Non Collectif, en précisant que, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du mardi 06 avril 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 06 avril 2021 ;

Entendu le **Rapport N° Rapport N° 31/2021/CACL** relatif à l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget annexe Assainissement Non Collectif (M49) (SPANC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 31/2021/CACL** relatif à l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget annexe Assainissement Non Collectif (M49) (SPANC).

ADOpte la présentation faite du Compte de Gestion du Budget annexe (M49) Assainissement Non Collectif (SPANC) - Exercice 2020, conformément aux résultats ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20210409-31-AP-2021-CACL-DE Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021	2
--	---

Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	1,06	1,06	0,00
Dépenses	95 150,43	95 150,43	0,00
Résultat	(95 149,37)	(95 149,37)	0,00

Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde	0,00	0,00	0,00

Situation globale	Ordonnateur	Comptable	Différences
Total recettes	1,06	1,06	0,00
Total dépenses	95 150,43	95 150,43	0,00
Solde	(95 149,37)	(95 149,37)	0,00
Opérat. non budgétaires	0,00	0,00	0,00
Variation FDR	(95 149,37)	(95 149,37)	0,00

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget annexe assainissement non collectif (M49) (SPANC) dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget annexe M49 Assainissement Non Collectif (SPANC) annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 09 avril 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

SERGE SMOCK

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210409-31-AP-2021-CACL-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

3